



Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Point sur la réglementation et impacts sur les GRD





SOMMAIRE

- Contexte et références
- Le contenu
 - Technique
 - Financier
- Le calendrier
- Les interrogations



CONTEXTE ET RÉFÉRENCES

Contexte

- Obligation européenne directive 2009/28 dans son article 16 : « les états membres prévoient soit un accès prioritaire, soit un accès garanti au réseau pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables »
- Certaines zones en France ont des potentiels de raccordement nuls et des projets importants de production EnR
- Délais de réalisation des ouvrages longs
- Prévenir les actuels effets de seuils de la file d'attente

Références législative et réglementaire

- Législative
 - Loi dite Grenelle 2 (N°2010-788)
 - Article 68 et 71 modifie la loi 2000-108
 - Code de l'énergie
 - L 321-7, L 342-1 et L342-12
- Réglementaire
 - Décret 2007-1280 sur la consistance des ouvrages de raccordement



LE CONTENU

Conditions d'élaboration

- Le GRT élabore en accord avec les GRD et après avis des autorités organisatrices de la distribution, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qu'il soumet à l'approbation du Préfet de région dans un délai de six mois à compter de l'établissement du SRCAE.

L 321-7 code de l'énergie

Constitution du schéma

- Définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE,
- Définit le périmètre de mutualisation des ouvrages du RPT et des postes HTB/HTA,
- Indique pour chaque ouvrage existant ou à créer la capacité d'accueil en injection,
- Il évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil nouvelles.



- Réservation des capacités d'accueil en injection pour dix ans pour les installations de production d'électricité à partir d'EnR.

Le financement des raccordements

- Le producteur est redevable de :
 - la contribution au titre du raccordement propre à l'installation
 - la quote-part des ouvrages compris dans le périmètre de mutualisation. Cette quote-part est calculée au prorata des puissances.
- Le mode de détermination du périmètre de mutualisation est défini par décret.
 - Ouvrages inclus dans le périmètre : poste du RPT, poste HTA/ HTB, liaison HTB

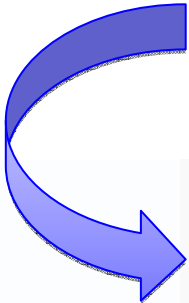


**C
o
h
é
r
e
n
c
e**

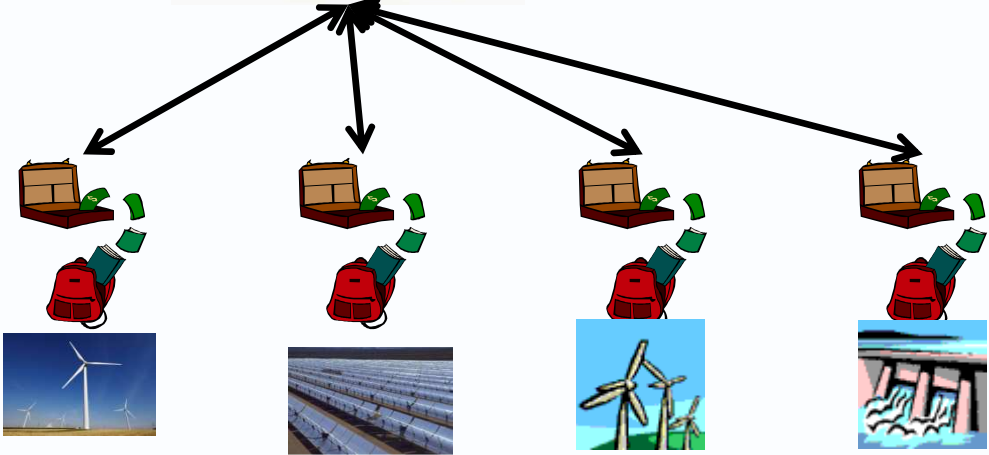
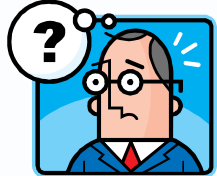
Besoins

Politique

Synthèse technique



Qui finance et gère le pot commun ?





LE CALENDRIER

Rencontres Nationales
des ELD - Monaco
5 & 6 octobre 2011

Calendrier

- Initial :
 - SRCAE terminé en juillet 2011
 - Décret 1er semestre 2011
- Réalité :
 - SRCAE terminé au mieux fin 2011
 - S3REnR courant 2012
 - Décret fin 2011 ?
- Contenu attendu :
 - Précisions sur le Schéma
 - Définition du périmètre de mutualisation



DES INTERROGATIONS MULTIPLES

Des interrogations multiples

- Techniques
 - Articulation SRCAE / S3REnR
 - Niveau de tension de raccordement
 - Périmètre de mutualisation (maille)
- Economiques et financières
 - Contributeurs
 - Modalités de financement et de préfinancement
 - Traitement des coûts échoués
 - Anticipation des investissements
- Temporelles
 - Modalités de déclenchement
 - Actualisation des données et des coûts
 - Gestion des files d'attente
 - Gestion de la période transitoire

Techniques

- Articulation SRCAE / S3REnR
 - Définition politique des orientations
 - Quelle localisation des productions ?
- Niveau de tension de raccordement
 - Tension de référence
 - Obligation , participation différenciée ?
- Périmètre de mutualisation
 - Un ou plusieurs ?
 - A quelle maille ? : régionale, infra régionale, départementale ou d'un GRD ?

Périmètre de mutualisation

- Le ou les périmètres doivent couvrir l'ensemble régional afin d'éviter les effets d'opportunité
- Jusqu'où s'étend le périmètre de mutualisation en amont et en aval ?
 - Transformations HTB2/HTB1 :
 - Réseaux HTB1,
 - Postes sources HTB2/HTA ou HTB1/HTA,
 - Parties HTA des postes-sources
 - Réseaux HTA ?
- Extension au volet maritime ?
 - Quid des façades maritimes et des appels d'offres off-shore?

Economique et financière

- Objectif recherché :
 - optimum technico économique pour la collectivité
 - transparence des coûts
- Qui seront les contributeurs ?
 - Les producteurs raccordés en HTB1 pour les ouvrages mutualisés
 - Les producteurs raccordés en HTA pour les postes-sources et leurs raccordements → jusqu'aux transformations HTB2/HTB1 ?
 - Les producteurs raccordés en BT : pourquoi pas ?
- Quelles modalités de préfinancement ?
 - Par les maîtres d'ouvrages des réseaux dans le domaine de compétence ?
 - Les GRD , GRT, les autorités organisatrices ?
 - Modalités de reversement entre Gestionnaire de réseaux

Economique et financière

- Le traitement des coûts échoués
 - Comment ?
 - Quels mécanismes à mettre en œuvre pour les ELD qui n'auront pas la capacité de financement ?
- Anticipation des investissements ?
 - Comment rémunérer les investissements anticipés par rapport aux recettes étalées dans le temps ?
 - Investissement évalué à l'année N mais réalisé à N+6 : quid de prise en charge de la différence ?

Temporelle

- Délai d'élaboration : Après validation du dernier SRCAE ?
- Quelles modalités de déclenchement ?
 - Différencier étude et travaux
 - Qui définira les règles de priorités d'investissement et selon quels critères ?
 - Les travaux de création de capacité devront-ils débuter en l'absence de demande de raccordement ? Comment sera donné le « top départ » ?
 - Volume minimal de projets pour déclencher des investissements ?

Temporelle

- Actualisation des coûts et des données ?
 - Révision du SRCAE tous les 5 ans
 - Quelle actualisation du S3REnR qui en découle ?
 - Problème : réservation sur 10 ans
 - Comment sont et seront pris en compte les productions en service ou en file d'attente ?

Temporelle

- Gestion des files d'attente
 - Limiter les effets d'aubaine et d'opportunité
 - Date d'entrée en vigueur ?
- Gestion de la période transitoire
 - Risque de discrimination après les 10 ans

Les risques

- Quelle capacité de préfinancement des ELD ?
 - Aucune
 - Désengagement du RTE dans le préfinancement
- Les coûts échoués ?

En résumé

- Une idée pertinente mais qui soulève beaucoup de questions techniques, économiques et financières pour atteindre l'objectif fixé



MERCI DE VOTRE ATTENTION